



130/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 33
Nombre de votants : 38
Date de convocation : 18/11/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : PARTS COLLECTIVITE 2021 BUDGETS
EAU ET ASSAINISSEMENT

Certifiée exécutoire à la date de
transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSSE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

130/2020

PART COLLECTIVITE 2021 DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'eau et en matière d'assainissement

VU l'article L. 2224-1 du CGCT posant le principe de l'équilibre budgétaire, qui s'impose aux services publics d'eau et d'assainissement

VU l'article L. 2224-12-4 du CGCT sur la corrélation entre le volume d'eau consommé et la facturation calculée

VU la délibération du Conseil Communautaire n°124/2019 fixant les parts intercommunales 2020 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le Président **RAPPELLE** que par délibération n°124/2019, le Conseil s'était prononcé pour la fixation du montant des parts « collectivité » de l'eau potable et de l'assainissement applicable au 1/01/2020 à hauteur de :

Pour l'Eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Partie Fixe +1,50€Ht	soit 32,00 €HT
Prix au M ³ +0,05€	soit 0,64 €HT

Pour l'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Partie Fixe +0,50€	soit 36,00 €HT
Prix au M ³ inchangée	soit 0,65€HT

Il **RAPPELLE** à l'Assemblée que le Conseil doit fixer les parts « Collectivité » des budgets annexes Eau potable et Assainissement pour 2021.

Il **RAPPELLE** que lors de sa séance du 08 Décembre 2016, le Conseil s'était prononcé pour une évolution de la part « consommation » Eau potable de +1 ct € /m3 / an jusqu'en 2022, date de fin de contrat de Délégation de Service Public pour dégager des ressources complémentaires afin de permettre, à terme, de rembourser les annuités d'emprunt des travaux liés au SDAEP, et en parallèle, de tenir compte de l'évolution des prix des travaux liée à l'inflation. Cette mécanique a été appliquée pour les tarifs 2018 et 2019. En 2020, un effort plus important a été demandé aux usagers sur la partie Eau, et moindre sur la partie Assainissement, afin d'accentuer la marge d'intervention pour les investissements en matière d'eau. Le budget assainissement étant abondé par la PFAC, il ne relevait pas la même nécessité d'augmentation.

Enfin, il **RAPPELLE** que la progression tarifaire des abonnements (part fixe) n'a pas fait l'objet de variation de 2016 à 2019.

Il **INFORME** que pour 2021, au regard du recensement des principales opérations à prévoir pour la mise en œuvre du SDAEP, et dans le cadre de la stratégie tarifaire proposée les années passées, la Commission de l'Eau, puis la Conférence des Maires ont proposé les tarifications suivantes :

Pour l'Eau potable :	Partie Fixe (abonnement): + 0€	soit 32,00 €HT / an
	Prix au M ³ :	+ 0,02€ soit 0,66 €HT / m3
Pour l'Assainissement:	Partie Fixe (abonnement): + 0€	soit 36,00 €HT / an
	Prix au M ³ :	+ 0,01€ soit 0,66 €HT / m3

ID : 066-246600449-20201126-130_20_AEPASS21-DE

Le Président **DEMANDE** au Conseil de prononcer sur les nouvelles tarifications proposées applicables au 1^{er} Janvier 2021, voter les parts intercommunales 2021, et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observation,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE comme suit les parts collectivité du tarif de l'eau et de l'assainissement pour les 19 communes relevant des contrats d'affermage, applicables au 1^{er} Janvier 2021 :

Pour l'Eau potable :	Partie Fixe (abonnement): + 0€	soit 32,00 €HT / an
	Prix au M ³ :	+0,02€ soit 0,66 €HT / m3

Pour l'Assainissement: Partie Fixe (abonnement): + 0€ soit 36,00 €HT / an
 Prix au M³ : + 0,01€ soit 0,66 €HT / m³

DIT que communication de la présente décision sera faite au délégataire des services Eau et Assainissement de la collectivité, dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

et au que dessus.


Le Président
René OLIVE